

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

SOPHIE KROST POMPES FUNÈBRES

SASU MSK – capital 10 000 €
1 boulevard François Mitterrand – 03400 Yzeure
SIRET 825 138 936 00026 • RCS Cusset
TVA intracommunautaire FR03 825 138 936

HABILITATION

N° 25-03-0098
Fin d'habilitation indiquée par la préfecture : 15/06/2030
Prestations habilitées : 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8
1. Transport des corps avant et après mise en bière
2. Organisation des obsèques
3. Soins de conservation
4. Housses, cercueils, accessoires et urnes
6. Gestion et utilisation des chambres funéraires
7. Fourniture des corbillards et voitures de deuil
8. Personnel et objets/prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations, exhumations et crémations
Présidente / représentante légale : Sophie Krost

Greffé du Tribunal de Commerce de Cusset
RUE DU BIEF
BP 60201
03306 CUSSET CEDEX

Code de vérification : MYWh33NecD
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2017B00028

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 5 janvier 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	825 138 936 R.C.S. Cusset
<i>Date d'immatriculation</i>	24/01/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	MSK
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR0301.825138936
<i>Adresse du siège</i>	1 Boulevard François Mitterrand 03400 Yzeure
<i>Activités principales</i>	L'activité de pompes funèbres, le transport des corps avant et après mise en bière, l'organisation des obsèques, les soins de conservation du corps (thanatopraxie), la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, la gestion et l'utilisation des chambres funéraires, la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, la vente de monument et la pose, la marbrerie, la vente de contrat d'assurances.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 23/01/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	KROST Sophie, Fanny
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/02/1983 à Menton (06)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue Aimé Maingonnet 03400 Yzeure

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Boulevard François Mitterrand 03400 Yzeure
<i>Nom commercial</i>	SOPHIE KROST POMPES FUNEBRES
<i>Enseigne</i>	SOPHIE KROST POMPES FUNEBRES MARBRERIE PREVOYANCE OBSEQUES
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'activité de pompes funèbres, le transport des corps avant et après mise en bière, l'organisation des obsèques, les soins de conservation du corps (thanatopraxie), la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, la gestion et l'utilisation des chambres funéraires, la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, la vente de monument et la pose, la marbrerie, la vente de contrat d'assurances.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/02/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffes du Tribunal de Commerce de Cusset
RUE DU BIEF
BP 60201
03306 CUSSET CEDEX
N° de gestion 2017B00028

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

N° 930 / 2025

ARRÊTÉ
portant modification et renouvellement de l'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires

Le préfet de l'Allier,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu les articles L 2223-19 à L 2223-45 et R 2223-62 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 1432/2019 du 12 juin 2019 portant renouvellement de l'habilitation n° 19-03-0098 de l'entreprise SAS MSK - Sophie KROST Pompes Funèbres ;

Vu la demande de modification d'adresse de siège social et de renouvellement d'habilitation reçue par courriel le 24 avril 2025 par l'Entreprise SASU MSK – Sophie KROST Pompes Funèbres, dont l'établissement est situé : 1, boulevard François Mitterrand à YZEURE (03 400) ;

Considérant que l'extrait Kbis à jour du 7 avril 2025, stipule la modification du numéro de Siret et la nouvelle adresse du siège social de l'entreprise SASU MSK – Sophie KROST Pompes Funèbres ;

Considérant que le dossier fourni à l'appui de la demande susvisée est conforme à la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'Entreprise SASU MSK – Sophie KROST Pompes Funèbres, dont l'établissement est situé : 1, boulevard François Mitterrand à YZEURE (03 400) sous le numéro de Siret 82513893600026 est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- 1 – le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2 – l'organisation des obsèques ;
- 3 – les soins de conservation ;
- 4 – la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 – prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

6 – la gestion et l'utilisation des chambres funéraires

7 – la fourniture des corbillards et la fourniture des voitures de deuil ;

8 – la fourniture de personnels et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire .

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 25-03-0098.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 15 juin 2030.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **12 MAI 2025**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la citoyenneté et
de la légalité



Catherine BUISSON



ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

MSK
59 Rue des Cladets
Zone Artisanale de Panloup
03400 Yzeure

Numéro de RCS (le cas échéant) : CUSSET 825138936

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 17003526

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 02/06/2017 jusqu'au 28/02/2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 30/09/2026

Jérôme SPERONI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JS" or similar, with a long horizontal stroke extending to the right.

Secrétaire général

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POMPES FUNEBRES

Version applicable à compter du 1er octobre 2026

Identification du professionnel: Sophie Krost pompes funèbres • SASU MSK au capital de 10 000 € • Siège social : 1 Boulevard François Mitterrand 03400 YZEURE • Habilitation funéraire préfectorale n° 25.03.0098 en date du 12/05/2025 • SIREN / RCS Cusset 825 138 936 • N°TVA intracommunautaire FR03 825 138 936

Responsable légal: Sophie Krost Tél. 04 70 20 88 68

Attention : les présentes CGV complètent le devis, le bon de commande et les documents remis au client. Les dispositions légales et réglementaires impératives applicables aux opérations funéraires, aux contrats de consommation et à la protection des données personnelles prévalent sur toute clause contraire. La notice réglementaire d'information sur les prestations funéraires est un document distinct des présentes CGV.

1. Objet, champ d'application et opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations, fournitures et services commercialisés par la SASU MSK – Sophie Krost Pompes Funèbres, auprès des clients consommateurs et, lorsqu'elles sont applicables, des clients professionnels.

Les CGV sont remises au client ou mises à sa disposition avant la conclusion du contrat. Le devis, le bon de commande et les conditions particulières éventuellement convenues entre les parties précisent les prestations commandées et complètent les présentes CGV. En cas de contradiction, les conditions particulières acceptées et les dispositions impératives de la loi prévalent.

La signature du bon de commande vaut reconnaissance, par le client, de la remise ou de la mise à disposition des présentes CGV et de leur acceptation, sous réserve des droits légaux dont il bénéficie.

2. Information précontractuelle, documentation et devis funéraire

Avant la conclusion du contrat, l'entreprise fournit les informations précontractuelles requises et remet un devis funéraire gratuit, détaillé, chiffré et conforme aux dispositions réglementaires applicables aux opérateurs funéraires.

Le devis distingue les prestations et fournitures de l'entreprise, les sommes versées à des tiers et les taxes, et fait apparaître les prestations obligatoires ainsi que celles qui ne deviennent obligatoires qu'en fonction des circonstances, des causes du décès, du mode de transport ou des modalités d'inhumation ou de crémation.

Le devis comporte les mentions réglementaires applicables, notamment celles relatives aux communes concernées par les opérations funéraires. Le client est invité à comparer librement plusieurs devis ; la remise d'un devis est gratuite et sans engagement.

La documentation générale sur les prestations funéraires est mise en libre consultation dans les conditions prévues par la réglementation.

À compter du 1er octobre 2026, une notice d'information standardisée, vierge de tout élément d'identification du professionnel, est mise à disposition dans l'établissement et affichée de manière visible et lisible depuis l'extérieur lorsque l'établissement reçoit du public. Lorsque l'entreprise possède un site internet, cette notice est également publiée de manière aisément accessible depuis la page d'accueil. Cette notice ne remplace ni le devis ni les présentes CGV.

La notice d'information relative aux soins de conservation est remise lorsqu'elle est requise par la réglementation.

3. Validité du devis et formation de la commande

Sauf indication différente portée sur le devis, les prix proposés sont valables pendant trente (30) jours à compter de la date d'établissement du devis. Les montants indiqués comme estimatifs ou dépendant d'un tiers restent soumis aux conditions précisées sur le devis.

L'acceptation du devis se concrétise par la signature du bon de commande. Aucun commencement d'exécution ne peut être exigé sur la seule base d'un devis non accepté.

En cas de demande ou de commande réalisée à distance, notamment par téléphone ou par voie électronique, les formalités de confirmation et d'acceptation prévues par le Code de la consommation sont appliquées lorsqu'elles sont requises.

Lorsque les circonstances des obsèques nécessitent une intervention immédiate ou rendent momentanément impossible la signature du bon de commande, l'entreprise peut commencer les diligences indispensables, dans le respect des règles applicables, puis régulariser les documents contractuels dès que possible.

Toute demande de prestation ou de fourniture supplémentaire faisant évoluer le prix, la nature ou l'étendue de la commande fait l'objet d'une information préalable et, lorsque nécessaire, d'un devis ou d'un bon de commande complémentaire accepté par le client. Si une demande supplémentaire ne peut matériellement être intégrée au document initial, elle fait l'objet d'une facturation distincte après accord du client.

4. Modification, annulation et versements à la commande

Toute demande de modification ou d'annulation doit, dans la mesure du possible, être formulée par écrit. L'entreprise l'examine en fonction de l'état d'avancement du dossier, des prestations exécutées, des fournitures commandées ou personnalisées et des frais engagés auprès de tiers.

Hors exercice d'un droit légal de rétractation ou autre droit impératif, les prestations déjà exécutées, les fournitures déjà livrées ou spécialement fabriquées ou personnalisées, ainsi que les frais de tiers effectivement engagés et non récupérables, restent dus lorsqu'ils sont justifiés.

Le versement de 30 % prévu au devis ou au bon de commande constitue un acompte sur le prix, sauf qualification différente expressément indiquée sur le document contractuel. Il est imputé sur les sommes restant dues au titre de la commande.

Aucun forfait automatique d'annulation ou pourcentage prédéterminé ne s'applique lorsque la loi impose de tenir compte des sommes réellement dues. Les sommes éventuellement conservées ou réclamées correspondent à des prestations réalisées, fournitures concernées et frais engagés, sous réserve des droits légaux du client.

5. Prix, taxes, frais de tiers et prestations complémentaires

Les prix applicables sont ceux figurant sur le devis et le bon de commande, exprimés en euros et, pour les clients consommateurs, présentés TTC conformément aux règles applicables.

Les frais, taxes, redevances et sommes dues à des tiers ou à des collectivités peuvent être indiqués distinctement des prestations de l'entreprise. Lorsque le montant d'un tiers est estimatif, susceptible de modification ou dépend d'une autorité extérieure, le devis le précise.

Toute modification du prix des prestations propres de l'entreprise après acceptation du devis nécessite l'accord du client, sauf application d'une modification de taxe ou de toute disposition légale impérative.

Lorsque le prix d'une prestation d'un tiers, une taxe ou une redevance évolue après le devis et que cette évolution est indépendante de l'entreprise, le complément correspondant peut être répercuté lorsqu'il était présenté comme variable ou payable pour le compte du tiers. Lorsque cela est possible, le client en est informé avant l'exécution ou la facturation.

Les travaux de cimetière, d'ouverture et de fermeture de sépulture, d'exhumation, de réduction de corps, de creusement ou de comblement peuvent nécessiter des prestations complémentaires lorsque les conditions réelles de la sépulture ou du sous-sol ne pouvaient être connues au moment du devis. Lorsque cela est possible, l'accord du client est recueilli avant l'exécution des travaux supplémentaires ; en cas d'urgence, de nécessité de sécurité ou d'obligation réglementaire, les mesures nécessaires peuvent être prises conformément aux règles applicables.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé, sauf accord écrit contraire.

6. Facturation et conditions de paiement

Une facture est établie selon l'échéancier prévu au devis ou au bon de commande. Une note est délivrée au client lorsque la réglementation relative à l'information sur les prix des prestations funéraires l'exige.

Sauf indication différente portée sur le devis ou le bon de commande, les frais d'obsèques sont exigibles selon les modalités suivantes : règlement intégral à l'avance ou, à défaut, 40 % du montant TTC à la commande et 60 % à réception de la facture. Ces modalités peuvent être adaptées en cas de prise en charge totale ou partielle par une mutuelle, une assurance, un contrat obsèques, un organisme d'assistance ou tout autre tiers.

Lorsqu'un tiers prend en charge tout ou partie des frais, le client reste responsable du paiement de toute somme qui n'est pas effectivement prise en charge, qui reste à sa charge ou dont le règlement par le tiers n'intervient pas.

La personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut demander le paiement de tout ou partie des frais d'obsèques sur les comptes de paiement du défunt, sur présentation de la facture, dans les conditions prévues par l'article L. 312-1-4 du Code monétaire et financier et dans la limite du plafond réglementaire en vigueur. À la date des présentes CGV, ce plafond est fixé à 5 965 € par article L.312-1-4 du Code monétaire et financier

Pour les clients consommateurs, en cas de retard de paiement, les intérêts et éventuelles indemnités sont appliqués dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables, après mise en demeure lorsque celle-ci est requise.

Pour les clients professionnels, les pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont appliquées dans les conditions prévues par le Code de commerce.

7. Exécution des prestations et délais

L'entreprise met en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des prestations commandées, dans le respect des choix exprimés par la famille, des autorisations administratives et de la réglementation funéraire.

Les horaires d'obsèques sont fixés en concertation avec la famille et en fonction des disponibilités des lieux, cimetières, crématoriums, établissements, cultes, administrations et autres intervenants. En cas de retard significatif connu ou prévisible, l'entreprise en informe la famille dans la mesure du possible.

Les délais relatifs aux fournitures, à la marbrerie, aux travaux de cimetière et aux interventions de tiers peuvent dépendre de contraintes techniques, administratives, météorologiques, de circulation, d'approvisionnement ou du fonctionnement des services concernés. Tout délai présenté comme indicatif ne constitue pas un engagement de date ferme.

L'organisation de l'inhumation ou de la crémation doit respecter les délais réglementaires applicables, sous réserve des dérogations et exceptions prévues par la réglementation.

Lorsque le devis prévoit un séjour en chambre funéraire, la durée et les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis et le bon de commande. Les prolongations ou prestations supplémentaires demandées ou rendues nécessaires font l'objet d'une facturation complémentaire lorsqu'elles sont autorisées et applicables.

Les places assises dans les véhicules funéraires sont, en principe, réservées au personnel nécessaire à l'exécution des convois, sauf mention contraire expresse et sous réserve de la conformité du véhicule et de la réglementation.

8. Engagements et obligations du client

Le client déclare disposer de la qualité et, lorsque cela est nécessaire, des pouvoirs ou autorisations lui permettant de commander les prestations relatives au défunt, à la sépulture ou à la succession.

Pour les travaux sur une sépulture, le client garantit l'exactitude des informations communiquées concernant la concession, son emplacement, ses dimensions, les droits détenus sur celle-ci et les ayants droit concernés. Il s'engage à fournir les autorisations, titres, documents et pièces justificatives nécessaires lorsque la réglementation ou le règlement du cimetière l'exige.

Le client doit signaler, avant l'exécution des prestations, toute information connue susceptible d'avoir une incidence sur les opérations funéraires ou la sécurité, notamment l'existence d'un dispositif médical implanté ou de particularités concernant la sépulture.

Le client reste responsable des bijoux, objets et effets personnels laissés auprès du défunt lorsqu'ils n'ont pas été confiés à l'entreprise ou expressément retirés avant la mise en bière. Il lui appartient de souscrire, s'il le souhaite, toute assurance appropriée pour les biens personnels.

9. Travaux de cimetière, concessions, exhumations et marbrerie

Les travaux de cimetière et de marbrerie sont réalisés sous réserve des règles propres à la commune, au cimetière, à la concession et aux autorisations administratives requises.

Les travaux sur les concessions existantes sont établis sous réserve des conditions réelles d'ouverture, de l'état des aménagements, de l'accès, de la présence éventuelle de monuments, de cercueils ou d'éléments existants, ainsi que de toute difficulté révélée au cours des opérations.

Pour les concessions nouvelles, les travaux sont réalisés sous réserve de la nature réelle du sous-sol et des contraintes techniques rencontrées. La présence de roches, d'eau, de réseaux ou d'autres obstacles peut nécessiter une adaptation technique, un retard, une suspension ou une prestation complémentaire.

Concernant les caveaux et cavurnes, l'entreprise ne garantit pas une étanchéité absolue sauf engagement contractuel spécifique. La présence d'eau ou d'humidité liée au sol, aux conditions hydrogéologiques ou à l'ouvrage existant ne constitue pas, à elle seule, une non-conformité des prestations de l'entreprise lorsque celles-ci ont été exécutées conformément au contrat.

Pour les exhumations et réductions de corps, le client garantit la qualité pour agir et fournit les autorisations ou justificatifs nécessaires. Les opérations peuvent être adaptées ou suspendues lorsqu'une contrainte administrative, technique, sanitaire ou liée à l'état de la sépulture l'impose.

Les travaux peuvent être retardés, suspendus ou annulés lorsque les conditions de sécurité, les règles du cimetière, les conditions météorologiques ou la nature du terrain ne permettent pas leur exécution normale.

10. Dimensions, matériaux naturels et aspect des monuments

En raison des aléas de fabrication, de pose et des caractéristiques propres aux matériaux, les dimensions des éléments composant les monuments peuvent comporter une tolérance raisonnable, de l'ordre de deux (2) centimètres en plus ou en moins, sauf spécifications contractuelles ou contraintes réglementaires différentes.

Les pierres et autres matériaux naturels présentent des variations de teinte, de veinage, de cristallisation, de grain et d'aspect. Les échantillons et monuments d'exposition permettent d'apprécier la nature et la tonalité générale du matériau, sans garantir une identité parfaite avec la matière effectivement livrée.

Les particularités naturelles du matériau, telles que veinages, nuances, inclusions minérales, variations de cristallisation ou petites singularités naturelles, ne constituent pas en elles-mêmes un défaut lorsque le matériau reste conforme à la commande et à son usage. Cette disposition ne prive pas le client des garanties légales qui lui sont applicables.

Ne sont notamment pas couverts par une garantie contractuelle les dégradations provenant d'un entretien inadapté, de produits de nettoyage incompatibles, d'une usure normale, de dommages causés par des tiers ou d'événements extérieurs, sans préjudice des garanties légales impératives.

11. Intervention de tiers

L'organisation des obsèques peut nécessiter l'intervention de tiers : administrations, communes, cimetières, crématoriums, établissements de santé, lieux de culte, marbriers, transporteurs, organismes d'assistance, presse ou autres prestataires.

Lorsque la famille désigne elle-même un intervenant, ou lorsque l'intervention du tiers est imposée par les circonstances ou la réglementation, l'entreprise ne peut être tenue responsable des retards, erreurs ou fautes propres à ce tiers, sauf lorsqu'un manquement

de l'entreprise dans la transmission des informations, la coordination qui lui incombe ou l'exécution de sa propre prestation a contribué au dommage.

Lorsque l'entreprise choisit un tiers en qualité de mandataire pour le compte de la famille, elle sélectionne le prestataire avec diligence dans la mesure du possible. Les tarifs et délais de ce tiers peuvent évoluer indépendamment de l'entreprise ; toute évolution susceptible d'être répercutée est portée à la connaissance du client dans les conditions prévues aux présentes CGV.

Les sommes versées pour le compte de tiers sont distinguées sur le devis et les documents de facturation. Lorsqu'un honoraire ou frais de mandat est appliqué, son montant est indiqué au client avant l'acceptation de la commande.

12. Responsabilité et événements extérieurs

L'entreprise répond de la bonne exécution de ses propres obligations contractuelles dans les conditions prévues par la loi et le contrat.

Elle ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, d'une décision d'une autorité administrative ou judiciaire, d'un fait d'un établissement ou d'un tiers, d'une impossibilité d'accès au lieu d'intervention, d'un problème affectant un service public ou d'un événement extérieur raisonnablement imprévisible et hors de son contrôle, sous réserve des obligations légales qui demeurent applicables.

En matière de cimetière et de marbrerie, l'entreprise ne répond pas des dommages dus à l'état ou à l'évolution du sous-sol, aux infiltrations provenant du terrain, aux affaissements, mouvements de terrain, travaux réalisés sur des sépultures voisines, décisions des services gestionnaires du cimetière ou non-respect du règlement du cimetière par un tiers, sauf faute imputable à l'entreprise.

Aucune stipulation des présentes CGV ne saurait avoir pour effet d'exclure ou de limiter les garanties ou responsabilités qui ne peuvent légalement être écartées.

13. Garanties légales et garanties contractuelles

Lorsque les prestations portent sur la vente de biens à un consommateur, celui-ci bénéficie des garanties légales applicables, notamment de la garantie légale de conformité et de la garantie des vices cachés, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Pour les biens relevant de la garantie légale de conformité, les conditions de mise en conformité, de réparation, de remplacement, de réduction du prix ou de résolution sont celles prévues par le Code de la consommation. En particulier, la mise en conformité intervient dans un délai raisonnable ne pouvant en principe excéder trente jours lorsque les conditions légales sont réunies.

Les garanties contractuelles complémentaires éventuellement accordées par l'entreprise ou par un fabricant sont précisées sur le devis, le bon de commande, la facture ou tout document remis au client. Elles s'appliquent sans préjudice des garanties légales impératives.

14. Réserve de propriété

Lorsque cela est juridiquement applicable, les biens et fournitures vendus demeurent la propriété de l'entreprise jusqu'au paiement intégral de leur prix. La réserve de propriété ne prive pas le client des droits qui lui sont reconnus par la loi et ne fait pas obstacle au transfert des risques selon les règles applicables à la nature du bien ou de la prestation.

15. Droit de rétractation – contrats à distance et hors établissement

Lorsque le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement et qu'il entre dans le champ du droit de rétractation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer ce droit, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus par la loi.

Pour une prestation de services, le délai court à compter de la conclusion du contrat. Pour une vente de bien, le délai court conformément aux règles prévues par le Code de la consommation, notamment à compter de la réception du bien lorsqu'elles sont applicables.

Le consommateur peut exercer son droit en utilisant le formulaire type annexé aux présentes CGV ou au moyen de toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter. Lorsque la rétractation est exercée valablement, les remboursements interviennent dans les conditions et délais prévus par la loi.

Si le consommateur demande expressément que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation, l'entreprise recueille cette demande dans les formes requises. En cas de rétractation alors que la prestation a commencé, la somme correspondant au service effectivement fourni jusqu'à la date de rétractation peut être due dans les conditions légales. Lorsque la prestation a été entièrement exécutée avant la fin du délai, à la demande expresse du consommateur et avec sa reconnaissance de la perte de son droit de rétractation, ce droit ne peut plus être exercé.

Le droit de rétractation ne s'applique pas dans les cas prévus par la loi, notamment pour certains biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés, ainsi que pour les prestations totalement exécutées dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

Les règles de rétractation ne portent pas atteinte aux obligations légales spécifiques imposées par la réglementation funéraire. L'existence de délais ou de contraintes propres à l'organisation des obsèques ne supprime pas, à elle seule, un éventuel droit de rétractation lorsque celui-ci est légalement ouvert.

16. Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation doit être adressée en priorité à l'entreprise, de préférence par écrit, afin de permettre son examen et la recherche d'une solution amiable : SASU MSK – Pompes Funèbres Sophie Krost – 1 Boulevard François Mitterrand – 03400 YZEURE.

Après réclamation écrite préalable auprès de l'entreprise et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par la loi et par le règlement du médiateur, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation auquel l'entreprise a adhéré.

Médiateur de la consommation indiqué par l'entreprise : ANM CONSOMMATION – 2 rue de Colmar – 94300 VINCENNES – www.anm-conso.com. La demande de médiation est recevable dans les conditions prévues par les articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, notamment dans le délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

17. Données personnelles – RGPD

La SASU MSK, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles nécessaires à la gestion des demandes, devis, commandes, prestations funéraires, démarches administratives, facturation, paiements, prises en charge, obligations légales et réglementaires et, le cas échéant, à la défense de ses droits.

Selon la finalité poursuivie, les traitements peuvent reposer notamment sur l'exécution du contrat, le respect d'une obligation légale, l'intérêt légitime de l'entreprise ou, lorsque cela est nécessaire, le consentement de la personne concernée. La signature des présentes CGV ne constitue pas un consentement général à tous les traitements.

Les données peuvent être communiquées, dans la limite de ce qui est nécessaire, aux salariés et collaborateurs habilités, prestataires et sous-traitants intervenant dans l'exécution des prestations, organismes d'assurance ou d'assistance, mutuelles, établissements concernés, organismes financiers et autorités compétentes lorsqu'une base légale le justifie.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités poursuivies, puis, lorsque cela est nécessaire, pendant les durées légales de conservation ou de prescription. Pour la prospection commerciale, les durées sont déterminées conformément à la réglementation et aux recommandations de la CNIL.

Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par le RGPD, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité lorsque ce droit est applicable, ainsi que du droit de retirer leur consentement lorsque le traitement repose sur celui-ci. Ces droits peuvent être exercés auprès de la SASU MSK à l'adresse du siège social indiquée dans les présentes CGV. Une réclamation peut également être adressée à la CNIL.

Les modalités détaillées des traitements, les catégories de données, les destinataires et les durées de conservation peuvent être précisées dans la politique de confidentialité ou la notice d'information de l'entreprise.

18. Prospection téléphonique

Depuis le 11 août 2026, le démarchage téléphonique d'un consommateur à des fins commerciales est soumis aux règles de consentement préalable prévues par le Code de la consommation. L'entreprise respecte ces dispositions et ne recourt au démarchage téléphonique que dans les conditions légalement autorisées.

Lorsqu'un numéro de téléphone est recueilli à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le client est informé de l'interdiction de le démarcher à des fins commerciales sans son consentement préalable, sous réserve des exceptions légales relatives notamment à l'exécution d'un contrat en cours.

19. Clients professionnels

Les dispositions du présent article s'appliquent uniquement lorsque le client agit à titre professionnel et que le contrat relève des règles applicables aux relations entre professionnels.

Les factures sont payables selon le délai convenu au contrat et dans les limites prévues par le Code de commerce. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, selon le taux indiqué au contrat ou, à défaut, dans les conditions du Code de commerce ; ce taux ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement est due dans les conditions prévues par la loi. Lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification dans les conditions légales.

20. Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Pour les clients consommateurs, tout litige relève des règles de compétence territoriale et matérielle prévues par la loi. Aucune clause des présentes CGV ne prive le consommateur d'une compétence juridictionnelle impérative qui lui serait reconnue par les textes.

Pour les clients professionnels, les règles de compétence prévues par le droit commun s'appliquent, sauf clause attributive de compétence valable au regard des conditions légales.

21. Dispositions finales et acceptation

Si l'une des clauses des présentes CGV était déclarée nulle, inapplicable ou non écrite, les autres stipulations resteraient en vigueur dans la mesure permise par la loi.

Le fait pour l'entreprise de ne pas se prévaloir temporairement d'une stipulation des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation définitive à s'en prévaloir ultérieurement.

Le client reconnaît avoir reçu ou avoir pu consulter les présentes CGV avant la conclusion du contrat, en avoir pris connaissance et les accepter avec le devis et le bon de commande, sous réserve des dispositions impératives du droit de la consommation.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DEMANDE EXPRESSE DE DÉMARRAGE AVANT LA FIN DU DÉLAI DE RÉTRACTATION

Uniquement lorsque le droit de rétractation est applicable et lorsque le client demande expressément que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai légal de 14 jours.

☐ Je demande expressément que la prestation commence avant l'expiration du délai de rétractation et reconnais que, si la prestation est entièrement exécutée avant l'expiration de ce délai dans les conditions légales, je perdrai mon droit de rétractation pour cette prestation.

{Client.Civilite} {Client.Prenom} {Client.Nom}

Le : {dateJour}

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

ANNEXE

Formulaire type de rétractation

Le modèle ci-dessous reprend le formulaire réglementaire prévu par le Code de la consommation. Il peut être remplacé par toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant la volonté du consommateur de se rétracter.

À l'attention de : SASU MSK – Sophie Krost Pompes Funèbres

1 Boulevard François Mitterrand – 03400 YZEURE

Tél. : 04 70 20 88 68

Adresse électronique : _____

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Nature du bien / de la prestation : _____

Commandé le (*) / reçu le (*) : _____

Nom du (des) consommateur(s) : _____

Adresse du (des) consommateur(s) : _____

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date : _____

(*) Rayez la mention inutile.

RAPPEL SUR LE DROIT DE RÉTRACTATION

Le droit de rétractation concerne uniquement les contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement qui entrent dans son champ d'application.

Le délai légal est de quatorze (14) jours dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

Lorsque le consommateur demande expressément le commencement d'une prestation avant la fin du délai de rétractation, les règles particulières prévues par le Code de la consommation s'appliquent. Si la prestation est entièrement exécutée dans les conditions légales, le droit de rétractation peut être perdu.

Certaines fournitures ou prestations sont exclues du droit de rétractation par la loi, notamment certains biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.

INFORMATION RELATIVE AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et loi Informatique et Libertés

1 - Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données personnelles est SASU MSK, 1 Boulevard François Mitterrand - 03400 YZEURE, SIREN 825 138 936. Contact : s.krost@sophie-krost.fr - 04 70 20 88 68.

2 - Données collectées et finalités

Les données communiquées par le client sont collectées dans la mesure nécessaire à la relation commerciale. Elles peuvent être utilisées notamment pour établir les devis et commandes, réaliser les prestations, organiser les interventions au cimetière, assurer la livraison et la facturation, gérer les paiements, répondre aux réclamations, respecter les obligations légales et réglementaires et défendre les droits de l'entreprise en cas de litige.

3 - Fondements juridiques

Selon la finalité poursuivie, les traitements reposent sur l'exécution du contrat, le respect d'une obligation légale, l'intérêt légitime de l'entreprise ou, lorsque la réglementation l'exige, sur le consentement de la personne concernée. Le consentement n'est pas demandé lorsqu'un traitement est nécessaire à l'exécution du contrat ou imposé par la loi.

4 - Destinataires

Les données sont accessibles aux collaborateurs habilités de SASU MSK et peuvent, lorsque cela est nécessaire, être communiquées à ses sous-traitants et prestataires intervenant dans l'exécution de la commande, la livraison, la comptabilité, le paiement, l'informatique ou la maintenance. Elles peuvent être transmises aux administrations, communes, gestionnaires de cimetières, établissements bancaires ou autres destinataires lorsque la loi ou la gestion de la commande le justifie.

5 - Durées de conservation

Les données nécessaires à la gestion de la relation contractuelle sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat puis, lorsque cela est nécessaire, archivées pendant les durées de prescription ou de conservation légales applicables. Les pièces comptables et factures sont conservées selon les durées légales applicables. Les données utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées selon la durée prévue par la réglementation, notamment trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact pertinent.

6 - Droits des personnes

Dans les conditions prévues par le RGPD et les textes applicables, la personne concernée dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et, lorsque les conditions sont réunies, de portabilité. Lorsque le traitement repose sur le consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment pour l'avenir.

7 - Exercice des droits et réclamation

Pour exercer ses droits, le client peut adresser une demande écrite à SASU MSK, 1 Boulevard François Mitterrand - 03400 YZEURE, ou par e-mail à s.krost@sophie-krost.fr. Le client peut également saisir la CNIL s'il estime, après avoir contacté l'entreprise ou directement lorsque cela est possible, que le traitement de ses données n'est pas conforme à la réglementation.

8 - Sécurité et confidentialité

SASU MSK met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre la perte, la destruction, l'altération, l'accès ou la divulgation non autorisés.

PROSPECTION COMMERCIALE FACULTATIVE

☐ J'accepte de recevoir des communications commerciales de SASU MSK.

☐ Je refuse de recevoir des communications commerciales de SASU MSK.

Le refus de prospection n'empêche pas l'exécution du contrat.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MARBRERIE

Version applicable à compter du 1er octobre 2026

Identification du professionnel: Sophie Krost pompes funèbres • SASU MSK au capital de 10 000 € • Siège social : 1 Boulevard François Mitterrand 03400 YZEURE • Habilitation funéraire préfectorale n° 25.03.0098 en date du 12/05/2025 • SIREN / RCS Cusset 825 138 936 • N°TVA intracommunautaire FR03 825 138 936

Responsable légal: Sophie Krost Tél. 04 70 20 88 68

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux ventes et prestations de marbrerie funéraire réalisées par Sophie Krost pompes funèbres - SASU MSK, notamment la fourniture, la fabrication, la transformation, le transport, la livraison, la pose, la dépose, le démontage, la gravure, le nettoyage, la rénovation, le polissage, l'entretien, les interventions sur monuments existants et toute autre prestation expressément prévue au devis ou au bon de commande. Elles s'appliquent sans préjudice des dispositions légales impératives protectrices du consommateur.

1 - Objet et documents contractuels

Les prestations sont définies par le devis, le bon de commande, les plans ou croquis validés, les choix de matériaux et de finitions, ainsi que par les éventuelles conditions particulières écrites. En cas de contradiction, les conditions particulières convenues par écrit et le devis accepté prévalent sur les présentes CGV.

Le client reçoit, avant d'être lié, les informations essentielles relatives au bien ou au service, à son prix, au délai prévu, aux coordonnées du professionnel et aux garanties applicables, dans les conditions prévues par la réglementation.

2 - Devis

Le devis précise, selon la nature de l'opération, les caractéristiques essentielles des produits et/ou prestations : nature et référence du monument ou de l'élément, matériau, teinte ou finition, dimensions, gravure, accessoires, quantités, travaux de pose ou de dépose, transport et autres frais identifiés. Le prix total est indiqué TTC lorsqu'il s'agit d'un consommateur.

Sauf indication contraire portée sur le devis, celui-ci est valable 30 jours à compter de sa date d'émission. Au-delà, l'entreprise peut actualiser le prix avant toute acceptation.

Le devis accepté constitue le contrat avec les présentes CGV. Toute modification ultérieure demandée par le client fait l'objet d'un accord écrit préalable et, lorsque son coût évolue, d'un devis complémentaire ou d'un avenant accepté.

3 - Commande et validation des choix

La commande devient définitive dans les conditions prévues au devis ou au bon de commande, notamment après signature et après versement de l'acompte de 50% du montant total TTC. L'entreprise peut différer la fabrication ou l'intervention tant que les informations, choix, autorisations ou pièces nécessaires ne lui ont pas été remis.

Pour toute gravure, inscription, photo porcelaine, motif, texte ou personnalisation, le client vérifie et valide l'orthographe, les dates, les nombres, les symboles, la disposition et les choix définitifs. Après validation, toute correction demandée peut entraîner un nouveau délai et un coût supplémentaire lorsqu'elle nécessite une nouvelle fabrication ou intervention.

4 - Prix, prestations supplémentaires et contraintes imprévues

Le prix comprend uniquement les fournitures et prestations expressément indiquées au devis. Les taxes, frais de transport, de grutage, de levage, d'autorisation, de voirie, de cimetière ou autres frais facturés à l'entreprise pour le compte de tiers ne sont inclus que s'ils figurent au devis ou sont identifiés comme restant à la charge du client.

Si une contrainte technique imprévisible est découverte sur place et rend nécessaire une prestation non prévue, l'entreprise en informe le client et, lorsque le coût doit augmenter, recueille son accord écrit avant d'exécuter les prestations supplémentaires, sauf mesures conservatoires urgentes nécessaires à la sécurité des personnes ou à la préservation des ouvrages.

5 - Acompte, annulation et résolution

Lorsqu'un acompte est versé, il constitue un engagement ferme des parties et non des arrhes. En dehors d'un droit légal de rétractation ou d'une cause légale de résolution, l'annulation unilatérale de la commande par le client peut engager sa responsabilité contractuelle, dans les limites du préjudice effectivement subi et des règles applicables.

En cas d'annulation ou de résolution imputable au professionnel dans les conditions prévues par la loi, les sommes à restituer au client le sont conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables.

6 - Droit de rétractation - ventes à distance et hors établissement

Pour les contrats conclus à distance ou hors établissement, le consommateur dispose, lorsqu'il y a droit, d'un délai légal de 14 jours pour se rétracter. Pour une prestation de services, ce délai court en principe à compter de la conclusion du contrat ; pour une vente de bien, il court en principe à compter de la réception du bien par le consommateur.

Le droit de rétractation ne s'applique notamment pas aux biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. Sont notamment concernés, lorsqu'ils sont fabriqués ou adaptés selon les choix particuliers du client, les monuments funéraires sur mesure, certaines pierres, plaques ou autres ouvrages spécialement fabriqués ou personnalisés. Les prestations de gravure ou autres prestations de services restent soumises au régime légal qui leur est propre.

Lorsque le droit de rétractation est applicable et que le client demande expressément que l'exécution d'une prestation commence avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande est recueillie sur papier ou support durable pour les contrats hors établissement. Lorsque la prestation a été entièrement exécutée dans les conditions légales, le droit de rétractation peut être perdu.

Pour les contrats hors établissement, aucun paiement ni aucune contrepartie ne peuvent être reçus du consommateur avant l'expiration du délai légal de sept jours à compter de la conclusion du contrat, sauf exceptions prévues par la loi. Cette règle demeure distincte des règles relatives au droit de rétractation et aux biens personnalisés.

Lorsqu'il existe un droit de rétractation, le formulaire type est remis avec les documents contractuels. Son exercice s'effectue selon les modalités et délais prévus par le Code de la consommation.

7 - Délais d'exécution, livraison et retards

La date ou le délai indiqué au devis ou au bon de commande constitue l'engagement contractuel de référence. À défaut de date ou de délai convenu, le professionnel délivre le bien ou exécute le service sans retard injustifié et au plus tard dans les 30 jours suivant la conclusion du contrat, lorsque cette règle est applicable.

Le délai peut être décalé lorsque l'exécution dépend d'un élément extérieur non imputable à l'entreprise : autorisation du cimetière ou de la commune, intempéries empêchant une intervention en sécurité, indisponibilité du site, contraintes d'accès, intervention d'un tiers, défaut d'information ou de document du client, retard de fourniture du matériau ou événement de force majeure. L'entreprise informe le client dès que possible lorsque l'événement affecte le calendrier.

En cas de retard imputable à l'entreprise, le consommateur bénéficie des droits prévus par le Code de la consommation, notamment la possibilité, dans les conditions légales, de mettre le professionnel en demeure puis de résoudre le contrat lorsque les conditions sont réunies.

8 - Conditions d'intervention au cimetière

Les travaux sont exécutés dans le respect du règlement du cimetière, des règles de sécurité et des prescriptions du gestionnaire ou de la commune. Lorsqu'une autorisation est nécessaire, les travaux ne débutent pas avant son obtention, sauf procédure particulière admise par la réglementation et expressément prévue au contrat.

Le client déclare disposer des droits nécessaires sur la concession ou la sépulture et garantit l'exactitude des informations communiquées sur son emplacement, ses dimensions et son titulaire. Il remet les pièces justificatives nécessaires lorsque celles-ci sont demandées pour l'autorisation des travaux.

L'entreprise ne peut être tenue responsable des délais ou impossibilités résultant d'un refus, d'une suspension ou d'une restriction imposée par le gestionnaire du cimetière, lorsque cette décision est indépendante de sa volonté.

9 - Accès, sécurité et conditions de chantier

Le client informe l'entreprise des contraintes connues relatives à l'accès au chantier, aux dimensions de la sépulture, à la présence d'ouvrages voisins, à la topographie et à toute particularité susceptible d'affecter l'intervention. L'entreprise demeure seule juge des conditions techniques et de sécurité dans lesquelles elle peut intervenir.

Si les conditions réelles d'accès ou de sécurité sont substantiellement différentes de celles connues lors du devis, l'entreprise peut suspendre l'intervention et proposer une solution ou un devis complémentaire avant reprise des travaux.

10 - Dépose, démontage et intervention sur monument existant

Avant toute dépose ou démontage, les éléments existants sont examinés dans la mesure du possible. En raison de leur ancienneté, des intempéries, de réparations antérieures ou de contraintes invisibles, certains éléments peuvent présenter une fragilité qui ne peut pas être détectée sans démontage.

La présence, lors de la dépose, de fissures cachées, pierres fragilisées, scellements anciens, pièces cassées, éléments corrodés ou instables peut nécessiter une adaptation technique, un remplacement ou une prestation supplémentaire. Lorsque cela modifie le prix ou le calendrier, l'entreprise informe le client et demande son accord avant la poursuite, sauf urgence de sécurité.

L'entreprise ne garantit pas la réutilisation d'un élément ancien lorsque celui-ci est techniquement impropre à la repose ou présente un risque de rupture. Cette impossibilité n'est pas un défaut de la nouvelle prestation lorsqu'elle résulte de l'état préexistant de l'ouvrage.

11 - Gravure, inscriptions et personnalisations

Les travaux de gravure, de lettrage, de dorure, de peinture, de photo porcelaine, de motifs ou de personnalisation sont exécutés selon les éléments validés par le client. Les couleurs et rendus peuvent varier selon le support, la matière et la technique employée.

Le client est responsable de la vérification des informations qu'il valide. Une erreur ou une modification demandée après validation peut entraîner un nouveau coût et un nouveau délai si une nouvelle fabrication ou intervention est nécessaire.

12 - Matériaux naturels et variations d'aspect

Le granit, le marbre, la pierre et les autres roches sont des matériaux naturels. La teinte, le veinage, la cristallisation, le grain, les mouchetures, les flammes, les fossiles, les nuances et certaines microfissures ou géodes peuvent varier d'un bloc ou d'une tranche à l'autre.

Les échantillons, photographies, catalogues et monuments d'exposition permettent d'identifier la matière, la référence et la tonalité générale, mais ne peuvent garantir une identité parfaite du rendu final avec un échantillon. Une caractéristique naturelle qui n'altère pas la conformité ou l'usage convenu ne constitue pas, par elle-même, un défaut.

Les dimensions contractuelles sont celles indiquées au devis. Lorsqu'une tolérance technique est prévue au devis ou imposée par la fabrication ou la pose, elle est appréciée au regard de la nature de l'élément et ne peut écarter les garanties légales applicables.

Les dimensions des différents éléments composant le monument sont établis avec une tolérance de 2cm en plus comme en moins;

13 - Entretien, vieillissement et exclusions liées à l'usage

Les matériaux naturels et certaines finitions évoluent avec le temps. Selon le matériau et son exposition, peuvent notamment apparaître des variations de teinte, une oxydation naturelle de certains minéraux, des effets liés à l'humidité ou à la condensation, une évolution du poli ou le vieillissement de la dorure et des finitions.

Sous réserve des garanties légales, l'entreprise n'est pas responsable des dégradations résultant d'un usage non conforme, de chocs, d'un entretien inadapté, de produits de nettoyage incompatibles, d'accessoires ou objets ayant provoqué des taches ou auréoles, ni de dégradations dues à l'intervention ultérieure d'un tiers.

14 - Caveaux, cavurnes, sous-sol et humidité

Les conditions d'humidité d'un caveau ou d'une cavurne dépendent notamment du terrain, du sous-sol, de la nappe phréatique, des précipitations, des ouvrages voisins et de l'environnement du cimetière. Sauf engagement exprès contraire du devis, l'entreprise ne garantit pas l'absence totale d'eau ou d'humidité provenant de causes extérieures à ses propres travaux.

Les infiltrations, remontées d'eau, mouvements de terrain, tassements ou désordres liés à l'état du sous-sol ne peuvent être imputés à l'entreprise lorsqu'ils sont étrangers à la bonne exécution de ses prestations. En revanche, cette exclusion ne limite pas les garanties légales lorsqu'un défaut de conformité ou une mauvaise exécution est à l'origine du désordre.

15 - Réception des travaux et réserves

À l'achèvement des travaux, l'entreprise peut remettre un constat de fin de travaux ou faire signer un document de réception selon la nature de l'intervention. Le client peut y formuler des réserves précises concernant les défauts apparents qu'il constate. L'absence de réserve ou la signature d'un constat de fin de travaux ne prive pas le consommateur des garanties légales ni de ses droits concernant les défauts non apparents au moment de la réception.

16 - Livraison, transport et transfert des risques

Lorsque le contrat comprend la livraison d'un bien, les modalités et le délai sont ceux mentionnés au devis. Pour les consommateurs, le transfert des risques s'effectue selon les règles légales applicables. Lorsque la pose ou l'installation est à la charge de l'entreprise, elle est réalisée dans les conditions prévues au contrat.

Lorsque le client ou un tiers désigné par lui retarde la livraison ou ne permet pas l'accès au lieu prévu, les conséquences sur le calendrier ou les coûts supplémentaires ne peuvent être mises à la charge de l'entreprise que dans les conditions prévues au devis ou par la réglementation applicable.

17 - Garanties légales et garantie des vices cachés

GARANTIES LÉGALES - INFORMATION À CONSERVER

Garantie légale de conformité : pour les biens vendus à un consommateur, le vendeur répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance et apparaissant dans le délai légal de deux ans à compter de celle-ci. Lorsque la garantie est mise en œuvre, le consommateur dispose des recours prévus par les articles L. 217-8 et suivants du Code de la consommation.

Mise en conformité : la réparation ou le remplacement est, lorsqu'il est possible, réalisé sans frais pour le consommateur et dans le délai

légal, qui ne peut en principe excéder 30 jours suivant la demande.

Garantie des vices cachés : le client peut également agir sur le fondement des articles 1641 et suivants du Code civil lorsque les conditions du vice caché sont réunies. L'action doit être engagée dans les deux ans à compter de la découverte du vice.

Ces garanties légales s'appliquent indépendamment des présentes CGV. Toute garantie commerciale éventuellement consentie fait l'objet d'un document précisant son contenu, sa durée et ses modalités. Pour les prestations de services (notamment pose, dépose, rénovation ou gravure), les obligations contractuelles et les régimes légaux spécifiques éventuellement applicables s'ajoutent aux garanties légales attachées aux biens vendus. Aucune clause des présentes CGV ne peut exclure ou réduire les droits légaux du consommateur

18 - Responsabilité et causes étrangères

L'entreprise exécute les prestations prévues au contrat avec les moyens professionnels appropriés. Sa responsabilité ne peut être engagée pour un dommage qui trouve exclusivement son origine dans une cause étrangère, un fait d'un tiers, un événement imprévisible et irrésistible au sens du droit applicable ou un usage du monument contraire aux consignes d'entretien, sous réserve des droits légaux du client.

Les désordres résultant de travaux réalisés par un tiers sur une sépulture voisine, de vandalisme, de dégradations par des visiteurs, du déplacement d'un monument consécutif à un affaissement du sol ou de l'évolution d'un ouvrage préexistant ne sont imputables à l'entreprise que si une faute ou un défaut de conformité de ses propres prestations est établi.

19 - Entretien et préconisations après travaux

Les recommandations d'entretien communiquées par l'entreprise, notamment pour les pierres naturelles, les dorures, les photos et accessoires, doivent être respectées afin de préserver les matériaux et finitions. En cas de doute sur un produit de nettoyage ou une intervention ultérieure, le client peut solliciter l'entreprise avant utilisation.

20 - Conditions de paiement

Sauf conditions particulières du devis, un acompte de 50 % du montant total TTC est prévu à la commande pour les ventes et prestations réalisées dans les conditions permettant sa perception. Le solde est payable à la livraison ou à l'achèvement des travaux, selon le devis, et au plus tard à réception de la facture.

Pour les contrats conclus hors établissement, les règles particulières de l'article L. 221-10 du Code de la consommation s'appliquent, notamment l'interdiction de recevoir un paiement avant l'expiration du délai légal de sept jours, sauf exceptions prévues par la loi.

En cas de retard de paiement, l'entreprise peut appliquer les conséquences prévues par la réglementation applicable et, lorsque la loi et le contrat le permettent, suspendre les prestations restant à exécuter après information du client. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé, sauf convention écrite contraire.

21 - Facturation et conservation des justificatifs

Une facture est établie conformément aux obligations légales, notamment pour l'acompte lorsqu'il donne lieu à facturation et pour le solde lors de la livraison ou de l'achèvement des prestations. Le client est invité à conserver le devis, le bon de commande, les plans validés, les factures, les justificatifs de paiement et les documents relatifs aux garanties.

22 - Réserve de propriété

Les biens vendus restent la propriété de l'entreprise jusqu'au paiement complet du prix lorsque la loi permet l'application d'une clause de réserve de propriété. Cette clause est mise en œuvre dans la mesure compatible avec la nature des travaux réalisés et sans porter atteinte aux droits légaux du consommateur.

23 - Force majeure

L'entreprise ne peut être tenue responsable d'un manquement ou d'un retard résultant d'un événement constitutif de force majeure au sens du droit applicable. Elle informe le client, dans la mesure du possible, de l'événement et de ses conséquences sur l'exécution du contrat.

24 - Réclamations et service après-vente

Toute réclamation peut être adressée par écrit à SASU MSK, de préférence à l'adresse e-mail s.krost@sophie-krost.fr ou par courrier au siège social. Le client joint, lorsque cela est utile, son devis, son bon de commande, sa facture et tout élément permettant d'identifier le bien ou la prestation concernés.

Après réception de la réclamation, l'entreprise l'examine et propose, lorsque cela est justifié, les mesures appropriées : information complémentaire, rendez-vous sur site, reprise, réparation, remplacement, correction ou autre solution prévue par les règles applicables.

25 - Médiation de la consommation

Après avoir adressé une réclamation écrite préalable à l'entreprise et en l'absence de solution satisfaisante, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève l'entreprise, dans les conditions prévues par les articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation. Les coordonnées du médiateur doivent également figurer sur les supports contractuels requis.

Médiateur	désigné	:	ANM	Consommation
ANM	Consommation	-	2	rue de Colmar - 94300 VINCENNES
Courriel		:		contact@anm-conso.com
Site : www.anm-conso.com				

26 - Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige est soumis aux règles de compétence juridictionnelle prévues par la loi. Aucune stipulation des présentes CGV ne peut priver un consommateur des règles de compétence territoriale ou procédurales qui lui sont légalement applicables.

DEMANDE EXPRESSE DE DÉMARRAGE AVANT LA FIN DU DÉLAI DE RÉTRACTATION

Uniquement lorsque le droit de rétractation est applicable et lorsque le client demande expressément que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai légal de 14 jours.

☐ Je demande expressément que la prestation commence avant l'expiration du délai de rétractation et reconnais que, si la prestation est entièrement exécutée avant l'expiration de ce délai dans les conditions légales, je perdrai mon droit de rétractation pour cette prestation.

☐ Vente en magasin ☐ Vente à distance

{Client.Civilite} {Client.Prenom} {Client.Nom}

Le : {dateJour}

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

INFORMATION SUR LES GARANTIES LÉGALES

GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité lorsque les conditions de cette garantie sont réunies.

En cas de défaut de conformité, il peut demander la réparation ou le remplacement du bien, dans les conditions prévues par les articles L. 217-8 et suivants du Code de la consommation. La mise en conformité est en principe réalisée sans frais et dans un délai ne pouvant dépasser 30 jours suivant la demande.

Lorsque la réparation ou le remplacement est impossible, refusé, tardif dans les conditions légales ou entraîne un inconvénient majeur, le consommateur peut bénéficier d'une réduction du prix ou de la résolution du contrat selon les situations prévues par la loi.

La garantie légale de conformité s'applique sans préjudice de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

GARANTIE DES VICES CACHÉS

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés du bien vendu qui le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquis, ou en aurait donné un prix moindre, s'il les avait connus.

L'action fondée sur la garantie des vices cachés doit être exercée dans les deux ans à compter de la découverte du vice, dans les conditions prévues par les articles 1641 à 1649 du Code civil.

Pour faire valoir une garantie, le client adresse sa demande à SASU MSK avec les références du devis ou de la facture et, lorsque cela est utile, tout élément permettant de constater le défaut. Les modalités de diagnostic, de reprise, de réparation ou de remplacement sont ensuite déterminées selon la nature du bien ou de la prestation et le régime légal applicable.

INFORMATION RELATIVE AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et loi Informatique et Libertés

1 - Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données personnelles est SASU MSK, 1 Boulevard François Mitterrand - 03400 YZEURE, SIREN 825 138 936. Contact : s.krost@sophie-krost.fr - 04 70 20 88 68.

2 - Données collectées et finalités

Les données communiquées par le client sont collectées dans la mesure nécessaire à la relation commerciale. Elles peuvent être utilisées notamment pour établir les devis et commandes, réaliser les prestations, organiser les interventions au cimetière, assurer la livraison et la facturation, gérer les paiements, répondre aux réclamations, respecter les obligations légales et réglementaires et défendre les droits de l'entreprise en cas de litige.

3 - Fondements juridiques

Selon la finalité poursuivie, les traitements reposent sur l'exécution du contrat, le respect d'une obligation légale, l'intérêt légitime de l'entreprise ou, lorsque la réglementation l'exige, sur le consentement de la personne concernée. Le consentement n'est pas demandé lorsqu'un traitement est nécessaire à l'exécution du contrat ou imposé par la loi.

4 - Destinataires

Les données sont accessibles aux collaborateurs habilités de SASU MSK et peuvent, lorsque cela est nécessaire, être communiquées à ses sous-traitants et prestataires intervenant dans l'exécution de la commande, la livraison, la comptabilité, le paiement, l'informatique ou la maintenance. Elles peuvent être transmises aux administrations, communes, gestionnaires de cimetières, établissements bancaires ou autres destinataires lorsque la loi ou la gestion de la commande le justifie.

5 - Durées de conservation

Les données nécessaires à la gestion de la relation contractuelle sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat puis, lorsque cela est nécessaire, archivées pendant les durées de prescription ou de conservation légales applicables. Les pièces comptables et factures sont conservées selon les durées légales applicables. Les données utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées selon la durée prévue par la réglementation, notamment trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact pertinent.

6 - Droits des personnes

Dans les conditions prévues par le RGPD et les textes applicables, la personne concernée dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et, lorsque les conditions sont réunies, de portabilité. Lorsque le traitement repose sur le consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment pour l'avenir.

7 - Exercice des droits et réclamation

Pour exercer ses droits, le client peut adresser une demande écrite à SASU MSK, 1 Boulevard François Mitterrand - 03400 YZEURE, ou par e-mail à s.krost@sophie-krost.fr. Le client peut également saisir la CNIL s'il estime, après avoir contacté l'entreprise ou directement lorsque cela est possible, que le traitement de ses données n'est pas conforme à la réglementation.

8 - Sécurité et confidentialité

SASU MSK met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre la perte, la destruction, l'altération, l'accès ou la divulgation non autorisés.

PROSPECTION COMMERCIALE FACULTATIVE

☐ J'accepte de recevoir des communications commerciales de SASU MSK.

☐ Je refuse de recevoir des communications commerciales de SASU MSK.

Le refus de prospection n'empêche pas l'exécution du contrat.

ANNEXE

Formulaire type de rétractation

Le modèle ci-dessous reprend le formulaire réglementaire prévu par le Code de la consommation. Il peut être remplacé par toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant la volonté du consommateur de se rétracter.

À l'attention de : SASU MSK – Sophie Krost Pompes Funèbres

1 Boulevard François Mitterrand – 03400 YZEURE

Tél. : 04 70 20 88 68

Adresse électronique : _____

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Nature du bien / de la prestation : _____

Commandé le (*) / reçu le (*) : _____

Nom du (des) consommateur(s) : _____

Adresse du (des) consommateur(s) : _____

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date : _____

(*) Rayez la mention inutile.

RAPPEL SUR LE DROIT DE RÉTRACTATION

Le droit de rétractation concerne uniquement les contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement qui entrent dans son champ d'application.

Le délai légal est de quatorze (14) jours dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

Lorsque le consommateur demande expressément le commencement d'une prestation avant la fin du délai de rétractation, les règles particulières prévues par le Code de la consommation s'appliquent. Si la prestation est entièrement exécutée dans les conditions légales, le droit de rétractation peut être perdu.

Certaines fournitures ou prestations sont exclues du droit de rétractation par la loi, notamment certains biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.

ANNEXE RÉGLEMENTAIRE – INFORMATION DES FAMILLES

Housse mortuaire et prothèse fonctionnant au moyen d'une pile

1. Housse mortuaire

Article R. 2213-15 du Code général des collectivités territoriales

Avant son inhumation ou sa crémation, le corps d'une personne décédée est mis en bière.

La housse imperméable éventuellement utilisée pour envelopper le corps avant sa mise en bière est fabriquée dans un matériau biodégradable. Elle doit répondre à des caractéristiques de composition, de résistance et d'étanchéité fixées par arrêté du ministre chargé de la santé après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et du Conseil national des opérations funéraires.

Article R. 2223-29 du Code général des collectivités territoriales

Les devis doivent faire apparaître de manière distincte les prestations obligatoires, qui comportent la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière et, dans tous les cas le cercueil, ses poignées, sa plaque d'identité et sa cuvette étanche, à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que soit les opérations d'inhumation, soit les opérations de crémation et l'urne cinéraire ou cendrier.

En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport et des modalités de l'inhumation ou de la crémation, les prestations obligatoires incluent également, dans les cas et conditions prévus par la section 2 du chapitre III du titre Ier du présent livre, et par la section 1 du présent chapitre, les soins de conservation, le véhicule de transport de corps avant mise en bière, le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur.

Information pour les familles : la housse mortuaire est une prestation obligatoire lorsqu'un transport du corps est réalisé avant la mise en bière. Le transport avant mise en bière n'est pas, à lui seul, une prestation obligatoirement réalisée dans tous les cas.

2. Prothèse fonctionnant au moyen d'une pile

Article R. 2213-15 du Code général des collectivités territoriales

Si la personne décédée est porteuse d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, un médecin ou un thanatopracteur procède à son explantation et atteste de la récupération de cette prothèse avant la mise en bière. Toutefois, l'explantation n'est pas requise lorsque la prothèse fonctionnant au moyen d'une pile figure sur la liste fixée par arrêté des ministres chargés de l'intérieur et de la santé après avis du Haut Conseil de la santé publique, au regard des risques présentés au titre de l'environnement ou de la sécurité des biens et des personnes. Cet arrêté peut distinguer selon que la personne fait l'objet d'une inhumation ou d'une crémation.

Arrêté du 19 décembre 2017 – article 1, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2025

Le présent arrêté établit la liste des prothèses à pile dont l'explantation et la récupération ne sont pas requises avant mise en bière. Sont actuellement listées :

- le dispositif médical implantable actif intracardiaque Micra™ commercialisé par Medtronic ;
- les dispositifs médicaux implantables actifs intracardiaques Nanostim (modèle S1DLCP), Aveir VR (modèle LSP112V) et Aveir AR (modèle LSP201A) commercialisés par Abbott.

Information pour les familles : l'explantation d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile est réalisée avant la mise en bière lorsque la réglementation l'exige. Elle est effectuée par un médecin ou un thanatopracteur, qui atteste de la récupération de la prothèse. Les dispositifs figurant sur la liste réglementaire d'exemption ne sont pas concernés par cette obligation.

3. Références officielles

- **Article R. 2213-15 du CGCT – Légifrance :** https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035971790
- **Article R. 2223-29 du CGCT – Légifrance :** https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042167558
- **Arrêté du 19 décembre 2017 modifié – article 1 – Légifrance :**
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000051532135

Document d'information client – SASU MSK – Sophie Krost Pompes Funèbres

Tarifs TTC applicables du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026

1. Organisation des obsèques

Désignation	Statut	Prix TTC
Démarches, formalités administratives et organisation dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure Frais de SACEM pour cérémonie (droits d'auteurs – rémunération équitable)	OPTIONNEL	285,00 €
Démarches et formalités administratives et organisation – déclaration de décès non local dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure Frais de SACEM pour cérémonie (droits d'auteurs – rémunération équitable)	OPTIONNEL	365,00 €
Démarches et formalités administratives et organisation dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure + dérogation prefecture Frais de SACEM pour cérémonie (droits d'auteurs – rémunération équitable)	OPTIONNEL	365,00 €
Démarches et formalités administratives et organisation au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure Frais de SACEM pour cérémonie (droits d'auteurs – rémunération équitable)	OPTIONNEL	Sur devis
Démarches, formalités administratives et organisation pour exhumation dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	120,00€
Démarches, formalités administratives et organisation pour arrivée de corps ou arrivée d'urne dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	120,00€

2. Soins et présentation du défunt

Soins de conservation

Les soins de conservation sont des actes de thanatopraxie. Ils sont optionnels sauf lorsqu'ils deviennent obligatoires dans les circonstances prévues par la réglementation, notamment pour certains transports internationaux.
La toilette, l'habillage et la présentation du défunt sont des prestations distinctes.

Désignation	Statut	Prix TTC
Traitement écologique	OPTIONNEL	43,00 €
Soins de conservation en funérarium ou lieu adapté dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL – PEUT DEVENIR OBLIGATOIRE SELON LES CIRCONSTANCES	337,00 €
Soins de conservation en funérarium ou lieu adapté majoration dimanche et jours fériés dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL – PEUT DEVENIR OBLIGATOIRE SELON LES CIRCONSTANCES	438,00 €
Soins de conservation spéciaux en funérarium ou lieu adapté – nécropsie, autopsie ou accident dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL – PEUT DEVENIR OBLIGATOIRE SELON LES CIRCONSTANCES	438,00 €
Soins de conservation à domicile dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL – PEUT DEVENIR OBLIGATOIRE	438,00 €

Désignation	Statut	Prix TTC
	SELON LES CIRCONSTANCES	
Pour tous soins de conservation ou toilette dans un rayon au-delà de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL – PEUT DEVENIR OBLIGATOIRE SELON LES CIRCONSTANCES	Sur devis
Toilette, habillage et présentation en funérarium ou lieu adapté – dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	212,00 €
Location table réfrigérante à domicile (maximum 14 jours) avec déplacement dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	220,00 €
Livraison table réfrigérante à domicile – dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	274,00 €
Livraison table réfrigérante à domicile – au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis
Surveillance à domicile – déplacement du personnel par jour dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	54,00 €
Surveillance à domicile – dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	81,00 €
Surveillance à domicile – déplacement du personnel par jour au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis
Kilomètre(s) livraison table réfrigérante	OPTIONNEL	1,60 €
Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation	OBLIGATOIRE LORSQU'IL EST REQUIS PAR LA RÉGLEMENTATION	110,00 €

3. Transport avant mise en bière

Règle de présentation

Le transport avant mise en bière est facturé lorsqu'il est demandé ou imposé par les circonstances. Le véhicule funéraire doit être conforme aux prescriptions réglementaires. Lorsque les conditions rendent ce transport réglementairement obligatoire, la prestation prend le caractère obligatoire correspondant.

Désignation	Statut	Prix TTC
Transport sans mise en bière local – dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	122,00 €
Transport sans mise en bière – dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	246,00 €
Transport sans mise en bière – au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis
Porteur au brancardage – local dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	54,00 €
Porteur au brancardage – dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	81,00 €
Porteur au brancardage – au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis

Désignation	Statut	Prix TTC
Porteur au brancardage dimanche, férié ou nuit (20h00–07h00) dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	108,00 €
Porteur au brancardage dimanche, férié ou nuit (20h00–07h00) dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	162,00 €
Porteur au brancardage dimanche, férié ou nuit (20h00–07h00) au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis
Prise en charge transport sans mise en bière	OPTIONNEL	49,00 €
Housse mortuaire biodégradable	OBLIGATOIRE EN CAS DE TRANSPORT AVANT MISE EN BIÈRE	45,00 €

4. Chambre funéraire

Ces tarifs sont ceux de l'établissement choisi. Lorsqu'un tarif dépend du gestionnaire de la chambre funéraire, il est indiqué « Selon chambre funéraire ». Tous ces tarifs s'entendent hors déplacement.

Désignation	Statut	Prix TTC
Admission funérarium 8h00 – 20h00	OPTIONNEL – PEUT DEVENIR OBLIGATOIRE SELON LES CIRCONSTANCES	Selon chambre funéraire
Admission funérarium nuit 20h00 – 8h0, Dimanche ou jour férié	OPTIONNEL – PEUT DEVENIR OBLIGATOIRE SELON LES CIRCONSTANCES	Selon chambre funéraire
Journée(s) complète(s) ou partielle(s) de séjour en case réfrigérée	OPTIONNEL	Selon chambre funéraire
Forfait séjour en salon	OPTIONNEL	Selon chambre funéraire
Salon courte durée départ	OPTIONNEL	Selon chambre funéraire
Location des locaux pour soins de conservation	OPTIONNEL – PEUT DEVENIR OBLIGATOIRE SELON LES CIRCONSTANCES	Selon chambre funéraire
Location des locaux pour toilette	OPTIONNEL	Selon chambre funéraire

Admission obligatoire dans certains cas: en cas de décès sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, l'admission du corps en chambre funéraire est requise par les autorités de police ou de gendarmerie (article R. 2223-77 du CGCT).

Les familles ont accès à la chambre funéraire où se trouve leur défunt, conformément au règlement intérieur (article R. 2223-70 du CGCT).

Les personnels des entreprises de pompes funèbres habilitées, mandatés par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, ont accès aux chambres funéraires pour le dépôt et le retrait des corps ainsi que pour les soins de conservation et la toilette mortuaire (article R. 2223-75 du CGCT).

Vous disposez de la chambre funéraire de votre choix, indépendamment du prestataire funéraire retenu pour organiser les obsèques.

5. Mise en bière et fermeture du cercueil

Les tarifs indiqués concernent les modèles standards exposés (185x55x29/32.5 cm côtes intérieures)
Pour toutes autres dimensions ou modèles sur mesure, un devis personnalisé sera établi et présenté au client.

Désignation	Prix TTC prestations obligatoires	Prix TTC et descriptif prestations facultatives	Prix TTC prestations obligatoires et facultatives
Gamme crémation			
Parisien indigent Caractéristiques du modèle (non exposé) : Cercueil en pin maritime nouveau 22mm, forme parisienne, fabrication française. Teinte claire, finition vernis cellulosique mono-couche. Côtes intérieures : 185x55x32,5cm Prestations obligatoires : *Plaque d'identité nominative obligatoire sur dessus du cercueil incluse (valeur : 25€) *4 poignées "Coquille" ABS doré. *Bac étanche biodégradable 50 microns agréé.	685,00 €	Pas de prestation facultative	
Parisien pin nouveau Caractéristiques du modèle exposé : Cercueil en pin maritime nouveau 22mm, forme parisienne, fabrication française. Qualité rustique, teinte chêne moyen, finition patinée. Couvercle mouluré, fond mouluré. Côtes intérieures : 185x55x32,5cm Prestations obligatoires : *Plaque d'identité nominative obligatoire sur dessus du cercueil incluse (valeur : 25€) *4 poignées "Coquille" ABS doré. *Bac étanche biodégradable 50 microns agréé.	922,00 €	Caches-vis plastique doré 28,00€	950,00€
Tombeau Bourgogne Caractéristiques du modèle exposé : Cercueil en pin maritime 22mm 1 ^{er} choix, forme tombeau, fabrication française. Teinte chêne clair, finition patinée, cire naturelle brossée main. Caisse et tombe moulurées, fond débordant Côtes intérieures : 185x55x29cm Prestations obligatoires : * Plaque d'identité nominative obligatoire sur dessus du cercueil incluse (valeur : 25€) *4 poignées bois rainurée brun. *Bac étanche biodégradable 50 microns agréé.	1299,00 €	Caches-vis boule bois brun + insert 37,00€	1336,00€
Demi-Tombeau Vouvray Caractéristiques du modèle exposé : Cercueil pin maritime 22 mm 1 ^{er} choix, forme demi-tombeau, fabrication française. Teinte chêne clair, finition patinée. Caisse, tombe et plinthes moulurées. Côtes intérieures : 185x55x29cm Prestations obligatoires : * Plaque d'identité nominative obligatoire sur dessus du cercueil incluse (valeur : 25€) *4 poignées ABS. *Bac étanche biodégradable 50 microns agréé.	1424,00 €	Caches-vis rond ABS vieux bronze + insert 30,00€	1454,00€

Désignation	Prix TTC prestations obligatoires	Prix TTC et descriptif prestations facultatives	Prix TTC prestations obligatoires et facultatives
Gamme inhumation			
Parisien Simplicité : Caractéristiques du modèle exposé : Cercueil en chêne massif 22 mm choix IV, forme parisienne, fabrication française. Teinte chêne foncé, vernis cellulosique. Couvercle chanfreiné et fond encastré. Côtes intérieures : 185x55x32,5cm Prestations obligatoires : *Plaque d'identité nominative obligatoire sur dessus du cercueil incluse (valeur : 25€) *4 poignées cordelette zamak vieux bronze *Bac étanche biodégradable 50 microns agréé.	1105,00 €	Caches-vis tôle vieux bronze 18,00€	1123,00€
Parisien Campège Caractéristiques du modèle exposé : Cercueil en chêne massif 22mm choix II, forme parisienne, fabrication française. Teinte naturelle, dessus simple. Caisse moulurée et fond débordant. Couvercle mouluré et défoncé. Fond dur polyuréthane, Vernis polyuréthane mat. Côtes intérieures : 185x55x32,5cm Prestations obligatoires : *Plaque d'identité nominative obligatoire sur dessus du cercueil incluse (valeur : 25€) *4 poignées cordelette zamak vieux bronze. *Bac étanche biodégradable 50 microns agréé.	1351,00 €	Caches-vis tôle vieux bronze 18,00€	1369,00€
Tombeau Verneuil Caractéristiques du modèle exposé : Cercueil en chêne massif 22 mm choix IV, forme tombeau, fabrication française. Teinte chêne foncé, vernis cellulosique bi-couche, fond débordant mouluré, caisse et tombe moulurées. Côtes intérieures : 185x55x29cm Prestations obligatoires : *Plaque d'identité nominative obligatoire sur dessus du cercueil incluse (valeur : 25€) *4 poignées pyco zamak vieux bronze. *Bac étanche biodégradable 50 microns agréé.	1363,00 €	Caches-vis tôle vieux bronze 18,00€	1381,00€
Parisien Savigny Caractéristiques du modèle exposé : Cercueil en chêne massif 22mm 1 ^{er} choix, forme parisienne, fabrication française. Teinte chêne clair, double dessus. Couvercle mouluré, plinthe et caisse moulurées. Fond dur polyuréthane satiné. Côtes intérieures : 185x55x32,5cm Prestations obligatoires : *Plaque d'identité nominative obligatoire sur dessus du cercueil incluse (valeur : 25€) *4 poignées Picarde zamak VB. *Bac étanche biodégradable 50 microns agréé.	1713,00 €	Caches-vis rond liseret vieux bronze 43,00€	1756,00€

Désignation	Prix TTC prestations obligatoires	Prix TTC et descriptif prestations facultatives	Prix TTC prestations obligatoires et facultatives
Tombeau Jussey Caractéristiques du modèle exposé : Cercueil en chêne massif 22mm 1 ^{er} choix, forme tombeau, fabrication française. Teinte chêne neutre finition vernis polyuréthane mat. Pyrogravure sur caisse et tombe, fond débordant mouluré. Fond dur polyuréthane. Côtes intérieures : 185x55x29cm Prestations obligatoires : *Plaque d'identité nominative obligatoire sur dessus du cercueil incluse (valeur : 25€) *4 poignées picarde zamak vieux bronze. *Bac étanche biodégradable 50 microns agréé.	1723,00 €	Caches-vis boule laiton massif 46,00€	1769,00€
Tombeau Donzac Caractéristiques du modèle exposé : Plaque d'identité nominative obligatoire sur dessus du cercueil incluse (valeur : 25€) Cercueil en chêne massif 22 mm 1 ^{er} choix, forme tombeau, fabrication française. Teinte chêne clair, finition vernis. Gravures village (tête, côtés et couvercle), plinthe. Fond dur polyuréthane, vernis polyuréthane satiné. Côtes intérieures : 185x55x29cm Prestations obligatoires : *Plaque d'identité nominative obligatoire sur dessus du cercueil incluse (valeur : 25€) *4 poignées Picarde zamak vieux bronze. *Bac étanche biodégradable 50 microns agréé.	1905,00 €	Caches-vis rond liseret vieux bronze 43,00€	1948,00 €
Tombeau Cléry Caractéristiques du modèle exposé : Cercueil en chêne massif 22 mm 1 ^{er} choix, forme tombeau, fabrication française. Teinte chêne clair, finition vernis. Gravures épi de blé et papillons (tête, côtés et couvercle), plinthe. Fond dur polyuréthane, vernis polyuréthane satiné. Côtes intérieures : 185x55x29cm Prestations obligatoires : *Plaque d'identité nominative obligatoire sur dessus du cercueil incluse (valeur : 25€) *4 poignées Picarde zamak vieux bronze. *Bac étanche biodégradable 50 microns agréé.	1905,00 €	Caches-vis rond liseret vieux bronze 43,00€	1948,00 €
Tombeau Belmont Caractéristiques du modèle exposé : Cercueil en chêne massif 22 mm 1 ^{er} choix, forme tombeau, fabrication française. Teinte naturelle finition vernis. Tombe, caisse et plinthe moulurées. Fond dur polyuréthane, Vernis polyuréthane satiné. Côtes intérieures : 185x55x29cm Prestations obligatoires : *Plaque d'identité nominative obligatoire sur dessus du cercueil incluse (valeur : 25€) *4 poignées arc zamak mat coffee. *Bac étanche biodégradable 50 microns.	2005,00 €	Caches-vis rond liseret mat coffee 46,00€	2051,00 €

Demi-Tombeau Kheops Caractéristiques du modèle exposé : Cercueil en chêne massif 22mm, forme demi-tombeau, fabrication française. Teinte grège finition vernis. Fond dur polyuréthane, vernis polyuréthane satiné. Côtes intérieures : 185x55x29cm Prestations obligatoires : *Plaquette d'identité nominative obligatoire sur dessus du cercueil incluse (valeur : 25€) *4 poignées Arc zamak nickelé *Bac étanche biodégradable 50 microns.	2412,00 €	Caches-vis rond liseret nickelé 46,00€	2458,00 €
Parisien Miramont Caractéristiques du modèle exposé : Cercueil en chêne massif 22mm, forme parisienne, fabrication française. Teinte chêne neutre finition vernis. Fond dur polyuréthane, vernis polyuréthane mat. Côtes intérieures : 185x55x29cm Prestations obligatoires : *Plaquette d'identité nominative obligatoire sur dessus du cercueil incluse (valeur : 25€) *4 poignées zamak Arc vieux bronze *Bac étanche biodégradable 50 microns.	1909,00 €	Caches-vis boule laiton massif 46,00€	1955,00 €

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet la prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L.2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur : obligatoire seulement dans les circonstances prévues par la réglementation (notamment certaines infections transmissibles, certains dépôts et certains transports internationaux)

Désignation	Statut	Prix TTC
Porteur(s) mise en bière sans présentation famille, fermeture de cercueil et départ local dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	54,00 €
Porteur(s) mise en bière, fermeture de cercueil et départ local dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	69,00 €
Porteur(s) mise en bière, fermeture de cercueil et départ dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	104,00 €
Porteur(s) mise en bière, fermeture de cercueil et départ au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis
Soudage cercueil hermétique	OBLIGATOIRE SI CERCUEIL HERMÉTIQUE REQUIS	110,00 €

6. Capitons

Désignation	Statut	Prix TTC
Capiton Bambou – coton/polyester – ouatage 245 g – cache-bord – beige, blanc, crème	OPTIONNEL	184,00 €
Capiton Galice – lin brodé – ouatage 120 g – bleu, champagne, grenat	OPTIONNEL	155,00 €
Capiton Jean's – coton/polyester – ouatage 245 g – dégradé de bleu	OPTIONNEL	176,00 €
Capiton Morvan – volant plat – couverture 150 g – bande 245 g – blanc	OPTIONNEL	184,00 €
Capiton Simplicité crème – taffetas beige – ouatage 40 g	OPTIONNEL	54,00 €
Capiton Ventoux – polycoton – ouatage 120 g – gris avec rabat	OPTIONNEL	145,00 €
Capiton Verdon – satin – ouatage 120 g – blanc, champagne, rose – cache-bord ton sur ton	OPTIONNEL	111,00 €
Capiton Séville – polycoton luxe – ouatage 250 g – cache-bord	OPTIONNEL	213,00 €
Capiton Taffetas uni – parme ou bleu – ouatage 70 g	OPTIONNEL	87,00 €
Capiton Gaïa – lin brodé – ouatage 120gr – cache-bord – motif Arbre de Vie	OPTIONNEL	187,00 €
Capiton Minerva – lin brodé – ouatage 120gr – cache-bord – motif rose couleur prune	OPTIONNEL	187,00 €
Capiton Ollières – volant plat (lin + felletin violet) – ouatage 150gr – cache-bord	OPTIONNEL	197,00 €

7. Urnes funéraires

Crémation et destination des cendres

En cas de crémation, la destination des cendres détermine les prestations nécessaires. La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite sous réserve des règles légales ; seule la dispersion réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à facturation.

Désignation	Statut	Prix TTC
Urne au choix – modèles exposés en magasin	OBLIGATOIRE POUR CRÉMATION / SELON DESTINATION	Selon modèle
Plaque d'identité pour urne	OBLIGATOIRE POUR CRÉMATION / SELON DESTINATION	19,00 €
Crémation au crematorium d'Yzeure	OBLIGATOIRE POUR CRÉMATION	963,00€
Crémation autres crematoriums	OBLIGATOIRE POUR CRÉMATION	Selon crematorium

8. Transport après mise en bière et cérémonie

Désignation	Statut	Prix TTC
Corbillard classique au service dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	275,00 €
Corbillard classique au service dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	319,00 €
Corbillard classique au service au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis
Corbillard classique éco (inhumation ou crémation directe sans recueillement) dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	145,00€
Prise en charge corbillard classique	OPTIONNEL	58,00 €
Déplacement du personnel par heure et par personne	OPTIONNEL	54,00 €
Kilomètre(s) corbillard classique	OPTIONNEL	1,60 €

9. Convoi et cérémonie funéraire

Désignation	Statut	Prix TTC
Corbillard classique au service dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	275,00 €
Corbillard classique au service dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	319,00 €
Corbillard classique au service au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis

Désignation	Statut	Prix TTC
Prise en charge corbillard classique	OPTIONNEL	58,00 €
Fourgon fleurs et/ou matériel dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	120,00 €
Fourgon fleurs et/ou matériel dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	152,00 €
Fourgon fleurs et/ou matériel au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis
Kilomètres fourgon fleurs	OPTIONNEL	1,60 €
Porteur convoi local bénédiction ou cérémonie civile dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	130,00 €
Porteur convoi bénédiction ou cérémonie civile dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	184,00 €
Porteur convoi bénédiction ou cérémonie civile au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis
Porteur convoi local messe dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	157,00 €
Porteur convoi messe dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	211,00 €
Porteur convoi messe au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis
Porteur au crématorium d'Yzeure	OPTIONNEL	130,00 €
Porteur supplémentaire pour surveillance urne à dons dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	130,00 €
Porteur supplémentaire pour surveillance urne à dons dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	184,00 €
Porteur supplémentaire pour surveillance urne à dons au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis
Corbillard classique pour dispersion des cendres ou dépôt d'urne dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	80,00 €
Corbillard classique pour dispersion des cendres ou dépôt d'urne dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	120,00 €
Corbillard classique pour dispersion des cendres ou dépôt d'urne au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis
Mise à disposition d'un maître de cérémonie – bénédiction ou cérémonie civile convoi dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	195,00 €
Mise à disposition d'un maître de cérémonie – bénédiction convoi ou cérémonie civile dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	255,00 €
Mise à disposition d'un maître de cérémonie – bénédiction ou cérémonie civile convoi au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis
Mise à disposition d'un maître de cérémonie – messe convoi dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	228,00 €
Mise à disposition d'un maître de cérémonie – messe convoi dans un rayon de 15 à 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	288,00 €
Mise à disposition d'un maître de cérémonie – messe convoi au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis

Désignation	Statut	Prix TTC
Déplacement du maître de cérémonie	OPTIONNEL	65,00 € / h
Déplacement porteur	OPTIONNEL	54,00 € / h

10. Articles funéraires

Désignation	Statut	Prix TTC
Registre(s) de condoléances et pochette	OPTIONNEL	45,00 €
Poche de pétales de fleurs à l'unité	OPTIONNEL	60,00 €
Inter bronze	OPTIONNEL	6,00 €
Inter plastique personnalisé	OPTIONNEL	21,00 €
Inter bronze personnalisé	OPTIONNEL	35,00 €
Inter aluminium personnalisé	OPTIONNEL	21,00 €
Support inter autocollant (rajout)	OPTIONNEL	6,00 €
Urne à dons	OPTIONNEL	29,00 €

11. Impressions et faire-part

Désignation	Statut	Prix TTC
50 cartes de remerciement personnalisées	OPTIONNEL	50,00 €
25 cartes de remerciement personnalisées	OPTIONNEL	30,00 €
Carte de remerciement à l'unité	OPTIONNEL	2,00 €
Carte(s) faire-part ou remerciement personnalisée(s) supplémentaire(s) au-delà de 50	OPTIONNEL	0,90 €

12. Travaux de cimetière – inhumation / exhumation

Inhumation

Pour une inhumation, la réglementation identifie comme obligatoire le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, ainsi que l'ouverture et la fermeture du caveau lorsqu'un caveau est utilisé.

Désignation	Statut	Prix TTC
Personnel pour inhumation – 4 porteurs – hors déplacement	OBLIGATOIRE POUR INHUMATION	160,00 €
Personnel pour exhumation – 2 personnes + mesures d'hygiène – 1 h – hors déplacement	OPTIONNEL	216,00 €
Housse d'exhumation	OPTIONNEL	70,00 €
Déplacement techniciens cimetière – dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	89,00 €
Déplacement techniciens cimetière – au-delà de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis
Kilomètre(s) déplacements techniciens cimetière	OPTIONNEL	3,00 €
Creusement fosse simple – accessibilité mécanisée – hors déplacement	OBLIGATOIRE POUR INHUMATION EN FOSSE	612,00 €
Creusement fosse double – accessibilité mécanisée – hors déplacement	OBLIGATOIRE POUR INHUMATION EN FOSSE	702,00 €
Creusement fosse triple – accessibilité mécanisée – hors déplacement	OBLIGATOIRE POUR INHUMATION EN FOSSE	875,00 €
Creusement fosse (1,2 ou 3)– accessibilité manuelle – hors déplacement	OBLIGATOIRE POUR INHUMATION EN FOSSE	Sur devis
Fosse pour accès porte caveau enterrée – hors déplacement	OBLIGATOIRE POUR INHUMATION EN CAVEAU	174,00 €
Évacuation de terre résiduelle	OPTIONNEL SAUF POUR INHUMATION EN FOSSE	89,00 €
Évacuation de l'eau dans la concession	OPTIONNEL SAUF POUR INHUMATION EN CAVEAU SI PRESENCE D'EAU à L INTERIEUR	162,00 €
Ouverture et fermeture caveau/tombale classique – hors déplacement	OBLIGATOIRE POUR INHUMATION EN CAVEAU	578,00 €
Ouverture et fermeture caveau/tombale avec démontage important, manutention particulière et/ou difficulté d'accès – hors déplacement	OBLIGATOIRE POUR INHUMATION EN CAVEAU	Sur devis
Dépose/repose complète d'un monument simple sur caveau – hors déplacement	OBLIGATOIRE POUR INHUMATION EN CAVEAU	1 287,00 €
Dépose/repose complète d'un monument simple sans semelle sur fosse – hors déplacement	OBLIGATOIRE POUR INHUMATION EN FOSSE	1 287,00 €
Reliquaires / exhumation : opération adaptée aux caractéristiques du chantier	OPTIONNEL	Sur devis
Majoration de tous travaux de cimetière pour inhumation cercueil ou urne le samedi 30% – hors déplacement		Sur devis

13. Travaux de cimetière – fourniture et pose de caveaux / monuments

Désignation	Statut	Prix TTC
Pose et fourniture d'un caveau 1 place en éléments – hors déplacement <i>Terrassement à la mini-pelle avec évacuation de la terre mécanisé (sous réserve d'éléments imprévus qui feront l'objet d'un devis complémentaire)</i>	OPTIONNEL	1 578,00 €
Pose et fourniture d'un caveau 2 places en éléments – hors déplacement <i>Terrassement à la mini-pelle avec évacuation de la terre mécanisé (sous réserve d'éléments imprévus qui feront l'objet d'un devis complémentaire)</i>	OPTIONNEL	1 987,00 €
Pose et fourniture d'un caveau 3 places en éléments – hors déplacement <i>Terrassement à la mini-pelle avec évacuation de la terre mécanisé (sous réserve d'éléments imprévus qui feront l'objet d'un devis complémentaire)</i>	OPTIONNEL	2 378,00 €
Pose et fourniture d'un caveau 4 places (2 côte à côte) en éléments – hors déplacement <i>Terrassement à la mini-pelle avec évacuation de la terre mécanisé (sous réserve d'éléments imprévus qui feront l'objet d'un devis complémentaire)</i>	OPTIONNEL	3 200,00 €
Pose et fourniture d'une cuve monobloc 1 place – accessibilité mécanisée – hors déplacement <i>Terrassement à la mini-pelle avec évacuation de la terre mécanisé (sous réserve d'éléments imprévus qui feront l'objet d'un devis complémentaire)</i>	OPTIONNEL	2 115,00 €
Pose et fourniture d'une cuve monobloc 2 places – accessibilité mécanisée – hors déplacement <i>Terrassement à la mini-pelle avec évacuation de la terre mécanisé (sous réserve d'éléments imprévus qui feront l'objet d'un devis complémentaire)</i>	OPTIONNEL	2 610,00 €
Pose et fourniture d'une cuve monobloc 3 places – accessibilité mécanisée – hors déplacement <i>Terrassement à la mini-pelle avec évacuation de la terre mécanisé (sous réserve d'éléments imprévus qui feront l'objet d'un devis complémentaire)</i>	OPTIONNEL	2 980,00 €
Pose et fourniture d'une cuve monobloc 4 places (2 côte à côte) – accessibilité mécanisée – hors déplacement <i>Terrassement à la mini-pelle avec évacuation de la terre mécanisé (sous réserve d'éléments imprévus qui feront l'objet d'un devis complémentaire)</i>	OPTIONNEL	3 700,00 €
Pose et fourniture d'autres types de caveaux ou cuves – hors déplacement	OPTIONNEL	Sur devis
Pose et fourniture cuve ou caveau – accessibilité manuelle – hors déplacement	OPTIONNEL	Sur devis
Jeu de dalles	OPTIONNEL	120,00 €
Pose d'un monument classique – accessibilité normale dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	1 900,00 €
Gravure en lettre dorée ou autre – par caractère	OPTIONNEL	14,50 €
Déplacement en cimetière du graveur – dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	35,00 €
Déplacement en cimetière du graveur – au-delà de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis
Chape en ciment (casse et réfection) – concession simple – hors déplacement	OPTIONNEL	432,00 €
Chape en ciment (casse et réfection) – concession double – hors déplacement	OPTIONNEL	738,00 €
Évacuation de terre résiduelle	OPTIONNEL	89,00 €

Désignation	Statut	Prix TTC
Évacuation de l'eau dans concession	OPTIONNEL	162,00 €
Sac de gravillon 25 kg	OPTIONNEL	20,00 €
Travaux de réfection ou nettoyage de monument et autres travaux de cimetière	OPTIONNEL	Sur devis

14. Déplacements de techniciens de cimetière

Désignation	Statut	Prix TTC
Déplacement local des techniciens de cimetière – dans un rayon de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	89,00 €
Déplacement des techniciens de cimetière – au-delà de 15 km aller/retour au départ d'Yzeure	OPTIONNEL	Sur devis

15. Emblèmes

Désignation	Statut	Prix TTC
Croix de remarque chêne massif	OPTIONNEL	85,00 €
Signe de remarque chêne massif	OPTIONNEL	85,00 €

16. Monuments funéraires d'exposition

Les tarifs des monuments s'entendent suivant les dimensions proposées en exposition. Les prix ci-dessous sont TTC, la pose intervient dans un rayon de 30 km aller/retour au départ d'Yzeure; au-delà, sur devis.

Modèle	Référence	Granit	Tarif TTC posé	Dont pose
VOLUPTI	Réf. 07.2115.18	Granit HIMALAYA MOUNTAIN BLUE	6 203,00 €	1 900,00 €
EMERAUDE	Réf. 10.329040.25	Granit NOIR BOREAL – INDIAN ABSOLUTE BLACK	5 911,00 €	1 900,00 €
MARINA	Réf. 03.2361.23	Granit VIRGIN BLUE – INDIAN ABSOLUTE BLACK	7 567,00 €	1 900,00 €
SÉLÉNA	Réf. 02.2075.21	Granit JASMIN WHITE – STEEL GREY	6 880,00 €	1 900,00 €
ARBRE DE VIE	Réf. 03.2590.24	Granit VISCOUNT WHITE – STEEL GREY	8 116,00 €	1 900,00 €
CEYLAN	Réf. 04.2700.25	Granit HIMALAYA MOUNTAIN BLUE – NOIR GALAXY	8 380,00 €	1 900,00 €
GALAXY – monument cinéraire	Réf. 09.0950.24	Granit NOIR GALAXY	2 980,00 €	700,00 €
MARINA – monument cinéraire	Réf. 03.0899.24	Granit VIRGIN BLUE – INDIAN ABSOLUTE BLACK	2 858,00 €	700,00 €
AQUARIUS – monument cinéraire	Réf. 02.0937.22	Granit NEW HIMALAYA ACROPOLIS	2 873,00 €	700,00 €

BAHIA – monument cinéraire	Réf. 04.0920.19	Granit TARN MOYEN – MYSTIC GREY	2 908,00 €	700,00 €
SOLIS	Réf. 03.2284.23	Granit INDIAN KINAWA	7 382,00 €	1 900,00 €
JADE	Réf. 11.2610.24	Granit KUPPAN GREEN – REGAL BLACK	8 164,00 €	1 900,00 €
AZURITE	Réf. 11.2800.24	Granit VISCOUNT WHITE – STEEL GREY	8 620,00 €	1 900,00 €

Pour toutes autres dimensions: tarif sur devis. Pose dans un rayon de 30 km aller-retour, au-delà, sur devis. Tous nos monuments sont personnalisables; n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec Sophie Krost.

INFORMATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Notes / justificatifs

Les prestations entrant dans le champ de l'arrêté sur la publicité des prix des services font l'objet d'une délivrance de note dans les conditions réglementaires. Lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € TTC, une note doit être délivrée avant paiement; pour une prestation inférieure à 25 € TTC, elle est délivrée sur demande.

Médiation de la consommation

En cas de litige non résolu, le consommateur peut saisir le médiateur de la consommation auquel l'entreprise adhère : ANM CONSOMMATION, 2 rue de Colmar, 94300 Vincennes – www.anm-conso.com.

Version du document: Octobre 2026 • Tarifs TTC